

## NOTE EXPLICATIVE

1. L'Accusation a repéré trois petites coquilles/erreurs après avoir déposé son acte d'appel. Ces petites erreurs risquant de troubler le sens du document, l'Accusation dépose le présent rectificatif par mesure de précaution.

- a. Au **paragraphe 2** : il faut lire « **alinéas i) et iii) de l'article 81-1-a** », *et non* « alinéas i), ii) et iii) de l'article 81-1-a » ;
- b. Au **paragraphe 9** : il faut lire « Les prescriptions énoncées à l'article 74-5 ne sont pas de **simples** formalités », *et non* « Les prescriptions énoncées à l'article 74-5 ne sont pas des formalités » ; et
- c. Au **paragraphe 13** : il faut lire « en application de l'article 83-2 », *et non* « en application de l'article 83-2-i ».

2. Ces erreurs sont désormais corrigées. Aucune autre modification n'a été apportée.